



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 6 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser quelques questions à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet d'un résident luxembourgeois parti en Syrie pour combattre avec l'« État islamique ».

La presse de ce jour évoque l'apparition d'une vidéo du groupe terroriste « État islamique » (EI) sur laquelle apparaîtrait un jeune résident luxembourgeois qui serait parti en Syrie en 2014 pour combattre avec les djihadistes de l'EI.

Suivant les autorités portugaises, il s'agirait d'un des six résidents luxembourgeois qui auraient rejoint l'EI après avoir fréquenté l'« Association multiculturelle de l'Ouest », responsable d'un lieu de culte musulman situé à Esch-sur-Alzette.

Entretemps le parquet de Luxembourg a réagi et suit l'affaire de près tout en mentionnant qu'« à ce stade de l'enquête les précautions d'usage ne donnent pas aux autorités la possibilité d'approfondir le sujet (...) ».

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres précités :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils communiquer dès que possible les résultats des vérifications faites actuellement par les autorités judiciaires ?
- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer l'information des autorités portugaises, qu'il s'agit en l'occurrence effectivement d'un des six résidents luxembourgeois partis pour la Syrie en 2014 ?
- Est-ce que les Ministres disposent entretemps d'informations sur d'autres résidents luxembourgeois partis en Syrie pour combattre avec l'EI ?
- Au vu des informations précitées, les Ministres envisagent-ils de prendre des mesures par rapport à l'association précitée ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 1. 03. 16

Objet : Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure, de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire N° 1788 du 8 février 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant les résidents luxembourgeois partis en Syrie pour combattre avec l'État islamique (EI).

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure, de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Monsieur le Ministre de la Justice et du soussigné à la question parlementaire N° 1788 du 8 février 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 1 MARS 2016	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure, de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire N° 1788 du 8 février 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant les résidents luxembourgeois partis en Syrie pour combattre avec l'État islamique (EI).

Les quatre questions de Monsieur le Député concernant des faits qui ont fait l'objet d'un communiqué de presse du 5 février 2016 de la part des autorités judiciaires compétentes qui se lit comme suit :

« Les autorités judiciaires ont connaissance de l'existence d'une vidéo de l'État Islamique montrant l'exécution de plusieurs otages.

Les vérifications utiles et nécessaires sont actuellement en cours.

A ce stade de l'enquête, les précautions d'usage ne donnent pas aux autorités la possibilité d'approfondir le sujet, tout en mentionnant que le sujet est suivi de très près. »

En application du principe de la séparation des pouvoirs, le Gouvernement ne dispose pas d'autres informations.

Il n'appartient pas non plus au Gouvernement de commenter des procédures pénales en cours.